



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 2 2 1 7

Tendant à, temporairement, interdire la circulation et le stationnement pendant le Grand Marché de Noël qui aura lieu sur la place de la Halle du 14 Décembre 2022 au 19 Décembre 2022.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits du **MARDI 13 DECEMBRE 2022 de 14 H 00 au MARDI 20 DECEMBRE 2021 à 12 H 00, PLACE DE LA HALLE**, sur toute la partie devant le restaurant L'Oberge et la Librairie ainsi que la Rue devant la Pharmacie.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits,
DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021 de 8 H 30 à 19 H 00 :

- De l'intersection de la Rue des Ecoles sur le Boulevard Carolus et Magdola, à la Rue d'Eve,
- Rue d'Eve,
- Place de l'Eglise,
- De l'intersection Rue d'Aspet sur la Rue Sicard à l'intersection Rue du Couvent,
- Place de la Halle,
- Rue de la Pharmacie,
- Rue Sicard.

L'accès des secours s'effectuera par la **Rue de la Tour**.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par les personnes en charge de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le Maire,
Le Chef de Brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
Le Capitaine du SDIS du Fousseret,
L'association Vivre au Fousseret,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 12 Décembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

